

**Décision n° 2018-XX du J MM AAAA
portant organisation du secrétariat général et de son comité de direction**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2015-38 du conseil d'administration du Cerema fixant l'organisation générale de l'établissement et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2014-02 du 2 janvier 2014 fixant les principes concernant les décisions d'organisation du Cerema ;

Vu l'avis du comité technique du Cerema au cours de sa séance du 3 octobre 2018;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

décide

Article 1

Le secrétariat général comprend :

- le secrétaire général ;
- le secrétaire général adjoint auprès duquel sont placés :
 - le pôle Pilotage des effectifs et de la masse salariale ;
 - et le pôle Systèmes d'information décisionnels et indicateurs ;
- la direction des systèmes d'information.

Article 2

Le comité de direction du secrétariat général comprend :

- le secrétaire général ;
- le secrétaire général adjoint ;
- le directeur des systèmes d'information.

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 2017-230 du 1^{er} septembre 2017.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le ...

Le directeur général

Pascal Berteaud